

RÉUNION DU VINGT QUATRE FEVRIER 2011

Le vingt quatre Février deux mil onze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LE PIN s'est réuni en séance plénière en Mairie sous la présidence de Mr Jean-Paul BRET, Maire.

Date de convocation : 17 Février 2011.

Étaient présents : Jean-Paul BRET, Christiane PEROT, Dominique TIRMAN, Joseph MONIN, Brigitte MATHIAS, Christian CLOR, Maryse TRAVERS, Michèle CHALANDRE, Christian MOINE, Christophe JAS, Marie-Christine VALLOD, Denis CARRON.

Absents excusés : Corinne PUTELAT, Pascal MAILLEY, Eric PESSARELLI.

Pouvoir de C. Putelat à D.Tirman - Pouvoir de P. Mailley à C. Pérot - Pouvoir de E. Pessarelli à D. Carron.

Mme Michèle CHALANDRE est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la dernière séance.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010. AFFECTATION DES RESULTATS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Administratif 2010 présenté par le Maire qui se résume ainsi :
 - Recettes de Fonctionnement : 928 572.73
 - Dépenses de Fonctionnement : 578 295.04
 - Recettes d'Investissement : 909 488.33
 - Dépenses d'Investissement : 627 165.27
- Constate que le résultat de l'exercice 2010 pour la section d'investissement est le suivant :
 - Art. 001 : Excédent d'investissement : + 282 323.06
- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de + 350 277.69 comme suit :
 - Art. 002 : Excédent de fonctionnement : 150 277.69
 - Art. 1068 : Exc. de fonctionnement capitalisé : 200 000.00

BUDGET ANNEXE. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010. AFFECTATION DES RESULTATS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Administratif 2010 présenté par le Maire qui se résume ainsi :
 - Recettes de Fonctionnement : 20 724.03
 - Dépenses de Fonctionnement : 9 401.30
 - Recettes d'Investissement : 12 800.00
 - Dépenses d'Investissement : 32 005.56
- Constate que le résultat de l'exercice 2010 pour la section d'investissement est le suivant :
 - Art. 001 : Déficit d'investissement : - 19 205.56
- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de + 11 322.73 comme suit :
 - Art. 002 : Excédent de fonctionnement : + 1 322.73
 - Art. 1068 : Exc. de fonctionnement capitalisé : + 10 000.00

COTISATION A.U.R.G.

Mr le Maire rappelle que la réalisation du P.L.U. de la commune du Pin a été confiée à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise. La commune adhère depuis à cet organisme et verse chaque année une cotisation annuelle. Le montant de la cotisation s'élève à 851.20 € pour 2011. L'A.U.R.G. intervient régulièrement et gratuitement pour des conseils sur la réglementation pour tout ce qui concerne le P.L.U.

Mr le Maire ne prend pas part au vote étant président de l'A.U.R.G. - Le Conseil confirme son adhésion à l'A.U.R.G. pour 2011.

USAGE PRODUITS PHYTOSANITAIRES.

Mr le Maire rappelle que par délibération du 22 Janvier 2009, le Conseil Municipal a décidé de limiter l'usage de désherbants et de pesticides pour l'entretien des terrains communaux.

Afin de répondre aux critères du Conseil Général de l'Isère, Mr le Maire propose de compléter cette décision par un engagement à ne plus utiliser de produits phytosanitaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Confirme sa décision de ne plus utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces communaux.

PERMIS CONSTRUIRE TRAVAUX PLAGE.

Mr le Maire rappelle que le Conseil Municipal du Pin, par délibération du 14 Décembre 2006, et le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, par délibération du 27 Février 2007, ont approuvé le transfert de l'équipement de la plage municipale de LE PIN au Pays Voironnais.

Cette mise à disposition des biens concerne les parcelles cadastrées C 250 - 530 - et le chemin rural constituant l'accès et la plage municipale.

Mr le Maire rappelle les travaux d'aménagement prévus par le Pays Voironnais sur les équipements de la plage, et le permis de construire déposé sous le n° PC.038.305.10.20012 pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les travaux d'aménagement de la plage municipale, et autorise la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais à déposer un permis de construire pour ce projet sur les parcelles C 250 et C 530 ainsi que sur le chemin rural constituant l'accès et la plage municipale.

BILAN OPERATION OPAC. RESIDENCE DU CHAS.

Mr le Maire rappelle le coût initial prévu pour l'opération d'aménagement de 2 logements sociaux et d'un commerce dans la maison dénommée 'résidence du Chas' :

Logements :	247 006 € HT	dont travaux :	181 517.40
Commerce :	111 392 € HT	dont travaux :	89 794.64

Mr le Maire indique que suite à l'ouverture des plis de l'appel d'offres, le chiffrage des travaux dépasse de 57 000 € cet objectif. L'OPAC souhaite diminuer le montant des travaux et a étudié avec l'ingénierie les travaux susceptibles d'être modifiés pour minorer ce montant. Malgré un apport supplémentaire de 5 000 € du Pays Voironnais, il reste un dépassement de 36 000 € à financer.

L'OPAC propose à la commune du Pin de prendre cette somme en charge.

Les élus présents ont envisagé que la commune reprenne la maîtrise d'ouvrage des logements et celle du commerce afin de faire avancer plus rapidement le dossier. En effet, la livraison du commerce pour le mois de novembre est maintenant fortement compromise. Il a été demandé à l'OPAC de faire une simulation sur cette hypothèse, et l'OPAC a alors confirmé sa volonté de vouloir conserver la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Une nouvelle réunion est programmée sachant que l'OPAC travaille sur la recherche de nouvelles économies à réaliser sur le projet. La commune sera sans doute à nouveau sollicitée pour compléter le financement.

P.L.U. : LOGEMENTS SOCIAUX.

Le projet de délibération a été affiché en Mairie et à la grille municipale du 22 JANVIER 2011 au 22 FEVRIER 2011

Mr le Maire rappelle que le règlement du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 Décembre 2009 précise dans son article UA9 : "L'emprise au sol maximum des bâtiments, correspondant à la projection verticale sur le sol de leurs volumes hors œuvre, est limitée à 20 % de la surface du terrain pour tout projet d'une SHON inférieure à 500 m²."

Mr le Maire précise que cet article ne permet pas l'aménagement des logements sociaux de la résidence du Chas prévu dans la maison "Revol" acquise par la Commune.

Il propose au Conseil de majorer les règles de gabarit de 50 % dans le cas d'opération concernant des logements sociaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- en application de la loi Molle :
- vu l'article UA9 du Plan Local d'Urbanisme
 - Décide d'autoriser, dans la zone UA du Bourg, une majoration de 50 % des règles de gabarit dans le cas d'opérations comportant des logements sociaux :
soit un coefficient d'emprise au sol de 0.30 (= 0.20 +50 %) de la surface du terrain pour tout projet d'une SHON inférieure à 500 m².

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE MAINTENANCE

Le code général des collectivités territoriales (art.L.5211-4-1-II) prévoit la mutualisation de services, en considérant que « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. »

Il est donc nécessaire de fixer le cadre d'intervention de l'unité maintenance et travaux pour le compte des communes qui souhaitent faire appel à elle, à travers une convention annuelle. L'objectif est également d'atteindre une meilleure qualité de service à travers la mise en place de nouveaux outils de suivi.

Il est proposé que cette convention prévienne notamment les éléments suivants :

La nature des interventions :

Il est rappelé que le Pays Voironnais peut intervenir dans les domaines suivants :

- travaux en hauteur avec nacelles (dont éclairage public)
- entretien des accotements routiers
- rebouchage des trous et fissures sur les voies communales
- entretien des espaces naturels et travaux d'espaces verts
- nettoyage et balayage
- enlèvement d'encombrants
- entretien de bâtiments
- location / montage de stands d'exposition
- mise à disposition de matériel à du personnel habilité
- mise à disposition de personnel pour tous autres petits travaux

Le service dispose de matériel et engins de chantier spécifiques pour effectuer ces travaux. Les agents suivent donc des formations et doivent obtenir des permis et habilitations particuliers. Ils interviennent dans ces limites.

Les frais de fonctionnement du service : Ils font l'objet d'une estimation annuelle par délibération. Ils sont fixés en fonction du coût de masse salariale, des frais de fonctionnement et des amortissements sur le matériel mobilisé.

Les modalités d'intervention : La commune s'engage à donner toutes facilités au personnel mis à disposition pour lui permettre de mener à bien sa mission (signalisation de chantier sauf demande expresse au Pays Voironnais, information aux riverains, autorisations nécessaires, assurances). Le Pays Voironnais fournit les équipements de sécurité individuels et collectifs ainsi que le matériel de chantier défini pour la prestation.

Contrôle du travail réalisé : La commune contrôle que le travail est effectué correctement.

Compte tenu du fait que le Pays Voironnais intervient pour le compte de la commune et non dans le cadre d'un transfert de compétences, la convention prévoit également que la commune reste l'interlocuteur auprès des administrés pour toute demande ou réclamation quant aux interventions de la maintenance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise le Maire à signer cette convention avec la Communauté d'Agglomération pour les travaux que la commune souhaite faire effectuer.

DEMANDES DE SUBVENTIONS.

• Tennis Club du Lac : 23 jeunes licenciés sur 138 sont domiciliés au Pin, ce qui correspond à une subvention de $23 \times 16 = 368 \text{ €} + 33 \text{ €}$ pour forfait compétition, soit un total de 401 €

• Dorémifasolac : L'association a déposé une demande de subvention pour 8 enfants en 2010/2011, et effectuée un rappel pour 11 enfants en 2009/2010. Selon le critère de 70 € par enfant retenu par le tour du Lac, cela correspond à un total de 1 330 €. La subvention annuelle à cette association sera évoquée à la prochaine commission du tour du Lac, afin d'uniformiser les participations des communes, en appliquant si possible un critère de quotient familial pour aider les familles les moins aisées.

• Chambre des Métiers : Demande pour un apprenti, soit 50 €

La délibération suivante est transmise en Sous-Préfecture :

VOTE DE SUBVENTIONS :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, attribue les subventions suivantes :

- Tennis Club du Lac : 401.00 €
- Chambre des Métiers de Vienne : 50.00 €

CONVENTION ACADEMIE. PRESTATION REPAS DES ENSEIGNANTS.

Mr le Maire indique que les enseignants prenant leurs repas à la cantine scolaire peuvent bénéficier d'une subvention de l'inspection académique si leur indice majoré de traitement est inférieur ou égal à 465.

Le montant de la subvention, de 1.15 € (valeur janvier 2011) est déduit du montant du repas réglé par les enseignants, et l'inspection académique rembourse trimestriellement la commune au vu d'un état des repas pris.

Un projet de convention entre la commune gestionnaire de la cantine, et l'inspection académique, est proposé à l'approbation du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention proposée par l'Inspection Académique pour participation au montant des frais de cantine des enseignants, et autorise le Maire à la signer ainsi que toutes pièces nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES.

- **Centre aéré 2010** : 11 familles du Pin représentant 15 enfants ont fréquenté le centre aéré 2010. Il est constaté que pour l'ensemble des communes, malgré des tarifs tenant compte du quotient familial, le centre aéré n'est que très peu fréquenté par les familles aux faibles revenus.

- **Accessibilité** : Le rapport sur l'accessibilité des voies publiques de la commune, élaboré dans le cadre du groupement de commandes avec le Pays Voironnais, est en cours de rédaction.

- **Labyrinthe maïs** : L'accord avec les agriculteurs locaux n'ayant pu se concrétiser, le projet de labyrinthe maïs vers le stade est abandonné.

- **Bois** : Suite à l'abattage des sapins sur le terrain de la commune aux Charpennes, le conseil donne son accord pour autoriser la récupération des bois à terre.

- **D.P.U.** : Le Conseil ne préempte pas sur la vente suivante :

- Propriété bâtie Mr Lanfrey_ 9 chemin Mont Bessey - A 461p - 2038 m² - 234 000 €

- **Rencontre CAPV** : la rencontre initialement prévue ce jour est reportée au vendredi 11 Mars à 19 H.

- **Urbanisme** : Les prochaines commissions auront lieu les lundis : 7 mars, 4 avril, 16 mai, 13 juin, 18 juillet, 5 septembre, 10 octobre, 7 novembre, 5 décembre.

- **Repas du Conseil** : Il est fixé au 15 avril.

La séance est levée à 22 H.50
